

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025-10

Nombre de Conseillers		Le dix mars deux-mil-vingt-cinq à dix-neuf heures, Le conseil municipal de la commune de CLERMONT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian VERMELLE, maire. <u>Date de convocation</u> : 26 février 2025 <u>Date d'affichage</u> 26 février 2025 <u>Présents</u> : Christian VERMELLE, Laury CICLET, Mourad BELMESSIKH, Geoffrey DUNAND, Philippe MONOD, Serge PASSERAT, Loïc TARDY. <u>Absent(s)</u> : Anne-Olivia CAVALLARI, Christine DOCHE. <u>Procurator(s)</u> : - <u>Secrétaire de séance</u> : Laury CICLET
En exercice	9	
Présent(s)	7	
Absent(s)	2	
Pouvoir(s)	0	
Vote		
Pour	9	
Contre	0	
Abstention	0	

Subventions aux associations

Monsieur Belmessikh, adjoint au Maire, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'allouer les subventions de l'article 65748 du Budget primitif 2024 destinées aux associations et il rappelle quelques principes régissant l'octroi de subventions :

- 1/Une subvention ne peut pas être accordée à une association qui n'en a pas formellement fait la demande.
- 2/Toute association qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une collectivité territoriale s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain (CER) :
 - 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
 - 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
 - 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.
- 3/L'attribution d'une subvention doit correspondre à un « intérêt public local »,
- 4/La collectivité doit respecter un principe d'égalité de traitement entre les associations, sans discrimination. Elle dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention. Elle n'a le plus souvent pas à justifier sa décision. Il n'y a aucun droit acquis à la subvention ni à son renouvellement.
- 5/Lorsque le montant de la subvention octroyée est supérieur à 23 000 €, la commune et l'association bénéficiaire doivent conclure obligatoirement une convention d'objectifs, qui précise l'objet, le montant, les conditions d'utilisation de la subvention et les engagements de chacun. Elle peut être pluriannuelle. Le seuil de 23 000 € est apprécié en additionnant, sur une année, le total des subventions accordées à l'association par un même financeur.

Monsieur Belmessikh présente les différentes demandes de subvention reçues en Mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de verser des subventions aux associations selon la liste ci-dessous, sous réserve de la réception du dossier complet en mairie :

Nom	Montant en €
Amicale des pompiers de Clermont	200
APE Desingy-Droisy-Clermont	742
Arc en ciel – Seyssel	100
Association Clin d'œil	2 500
Association Les lutins du Château	700
Etoile Sportive de Chilly	550
Fédération Sportive du Val des Usse	250
Football Club Frangy	300
Harmonie de Frangy	250
Jeunes Sapeurs-Pompiers Frangy	100
La Clé des Usse (Ecole de musique de Frangy)	250
La Croche cœur (Chorale) - Versonnex	200
LocoMotive (cancer)	100
Nature et terroirs (Parc des Jardins de la balme de Sillingy)	200
SEPas impossible (Sclérose en plaques)	100
Service d'Entraide Familiale - Seyssel	150
Tir Sportif de la Semine	100
<i>Total</i>	6 792

AUTORISE Monsieur le maire à signer les mandats correspondants.

Le secrétaire de séance,
Laury CICLET

Le Maire,
Christian VERMELLE

